

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

- Par délibération du 4 mai, le Département du Puy-De-Dôme a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire au SAGE Cher Amont pour l'exercice 2015 pour un montant de 502 €.
- Par courrier du 8 juillet, le Département du Maine-et-Loire a indiqué que pouvait être prélevé le financement nécessaire au SAGE Loir pour l'exercice 2015 à hauteur de 417 € sur le solde des crédits « Chambonchard » et 2 524 € sur les crédits « Le Veudre ».

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.